



LA RÉGLEMENTATION EN UN CLIN D'ŒIL

LE TIR D'INITIATION - ARTICLE R.312-43-1 DU CSI

- PUBLIC CONCERNÉ : NON-ADHÉRENTS À LA FFTIR OU À LA FFBT.
- LES SÉANCES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CLUB (INVITATION, CONTRÔLE, ENCADREMENT, MISE À DISPOSITION DES ARMES).
- CONDITIONS :
 - NE PAS ÊTRE INSCRIT AU FINIADA ;
 - NE PAS PARTICIPER À PLUS DE 2 SÉANCES PAR 12 MOIS.



INITIATION AU TIR